



VIE MUNICIPALE

Élections municipales, second tour décisif ce 28 juin

Reporté de trois mois en raison de l'épidémie de Covid-19, le second tour des élections municipales aura lieu dimanche 28 juin. À Bobigny, où le maire sortant, Stéphane De Paoli, ne brigue pas un second mandat, deux listes s'affrontent : « Bobigny, ensemble », menée par Christian Bartholmé, et « Pour Bobigny avec Abdel Sadi ».

Publié le : 15 juin 2020

Initialement prévu le 22 mars 2020, le second tour des municipales - reporté à la suite des mesures de confinement - aura donc lieu le 28 juin dans près de 5 000 communes, dont Bobigny, où aucune des neuf listes en présence n'avait atteint la majorité absolue le 15 mars dernier.

Ailleurs, les listes qui avaient gagné l'élection dès le premier tour (elles sont 30 000 environ) ont conservé le gain de leur élection, mais l'installation des nouveaux conseils municipaux avait été reportée et n'a finalement eu lieu qu'en fin mai.

Mesures sanitaires

À situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles : la campagne des candidats a dû s'adapter. Le gouvernement a en effet renforcé les règles de précaution : pas de meetings, peu de porte-à-porte, respect de la distanciation physique et port du masque.

Il a du coup été décidé de doubler le nombre de panneaux électoraux attribués par emplacement à chaque candidat et de leur rembourser les affiches supplémentaires ainsi apposées.

Le conseil scientifique a également énoncé de nombreuses recommandations pour sécuriser les opérations de vote. Il s'agit à la fois de limiter au maximum les risques de contamination, mais aussi de permettre à tous les électeurs, même les plus vulnérables, de voter.

- > les bureaux de vote seront désinfectés la veille du scrutin et plusieurs fois dans la journée ;
- > le port du masque est obligatoire dans le bureau de vote ;
- > du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée et à la sortie du bureau de vote ;
- > il est recommandé de venir avec son propre stylo pour émarger ;
- > il est recommandé d'éviter les pics d'affluence (ouverture, fin de matinée, horaires du marché, fin d'après-midi) ;
- > le nombre d'électeurs présents simultanément dans le bureau de vote est limité à 3 ;
- > nombre de table de dépouillement par bureau limité à 2.

Deux listes s'affrontent

Pour rappel, les élections municipales sont un scrutin proportionnel de liste avec prime majoritaire, qui a pour but d'assurer une majorité au vainqueur et de donner une représentation aux listes minoritaires.

À Bobigny, qui compte 22 bureaux de vote, 23 281 électeurs sont appelés aux urnes et auront le choix entre deux listes : l'une menée par Christian Bartholmé, l'autre par Abdel Sadi. En effet, seules les listes ayant franchi la barre des 10 % sont autorisées à participer au second tour. Une troisième liste aurait théoriquement pu être en lice, celle menée par Fouad Ben Ahmed. Mais ce dernier a finalement choisi de rejoindre la liste d'Abdel Sadi

L'une des interrogations concerne le taux de participation, qui n'a été que de 34,75 % au premier tour : sera-t-il plus élevé ce dimanche ?

Élection du maire

Une fois les conseillers municipaux élus, il sera temps de choisir parmi eux l'équipe qui va gérer la commune pour les six prochaines années : le maire et ses adjoints

Ce vote à bulletin secret aura lieu lors de la première séance du conseil municipal, qui doit se dérouler entre le vendredi et le dimanche suivant le second tour.

Élection des conseillers de territoire

En 2014, lors de la précédente élection, les Balbyniens avaient, en plus des conseillers municipaux, élu de manière directe leurs conseillers communautaires, chargés de les représenter au sein de l'Établissement public territorial Est ensemble (anciennement communauté d'agglomération), dont le siège est à Romainville et qui regroupe neuf villes.

Cette année, l'élection des dix conseillers de territoire balbyniens - ils s'appellent désormais ainsi - sur 80 conseillers au total se fera de façon indirecte. Ces derniers seront en effet élus lors du premier conseil municipal.

Élection au conseil métropolitain

Les élections municipales permettent aussi d'élire les représentants qui vont siéger au conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris (MGP). En effet, l'équipe du conseil métropolitain n'est pas élue directement : ses élus sont issus des conseils municipaux des 131 communes qu'elle regroupe, pour exercer ce deuxième mandat en parallèle.

Chacune des deux listes en présence ce dimanche a désigné deux de ses membres comme candidat à la MGP.



RETOUR À LA LISTE





GRAND PARIS

Hôtel de Ville

31, av. du Président Salvador Allende
BP 80004 - 93001 Bobigny Cedex

 01 41 60 93 93